

Organe délibérant de la Région de Nyon, le Conseil intercommunal est composé d'un ou de plusieurs délégués (aussi appelés « **conseillers intercommunaux** ») par commune, désigné(s) pour la durée de la

législature. Au total, ils sont une centaine et constituent la représentation démocratique. Chaque commune membre dispose d'une voix par 1000 habitants ou par fraction de 1000 habitants.

Attributions principales

- ✓ Élection du **Comité de direction** ainsi que de son **président**
- ✓ Adoption du **budget** et des **comptes** annuels
- ✓ Autorisation des **crédits**
- ✓ Décision de l'**admission** de nouvelles communes
- ✓ Nomination des **commissions**

info art. 10-19 Statuts + art. 19 Règlement CI

Où et quand se tiennent les séances?



- Le Conseil intercommunal est accueilli par les **communes membres**, qui sur une base volontaire organisent à tour de rôle les plénières, en mettant à disposition leur infrastructure et en proposant un apéritif à l'issue.
- Les séances sont convoquées par le Bureau (lire ci-contre), qui en communique l'ordre du jour. Elles se tiennent un soir de semaine (souvent le jeudi) et commencent généralement à **20h**.
- Dans la mesure du possible, le **covoiturage** est recommandé, de même que les déplacements en modes doux et transports publics (attention aux horaires pour le retour).
- Chaque séance fait l'objet d'une **page sur le web**, où sont publiés les **documents** des objets à l'ordre du jour.

info regiondenyon.ch/ci

Organes

Bureau

Organise les séances, rédige le PV et tient les archives, sous la direction de la présidence du Conseil intercommunal.

Commission des finances (CoFin)

Commission permanente examinant le budget, les comptes, les dépenses extra-budgétaires, les emprunts et cautionnements.

Commission de gestion (CoGes)

Commission permanente examinant la gestion pour l'année écoulée.

Commission des investissements régionaux (Colnv)

Commission permanente examinant les préavis DISREN uniquement sous l'angle de leur adéquation au dispositif d'investissement.

Commissions ad hoc (CoAH)

Sont constituées pour chaque préavis et se prononcent sur le fond des mesures proposées.

info art. 10-19 Statuts + art. 9-18 Règlement CI

Les décisions sont prises sur la base de préavis

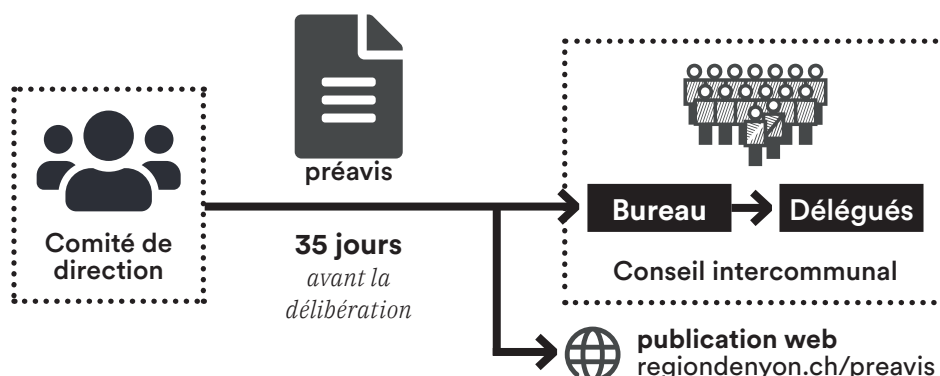
— Trois types —

Préavis : financés par le budget ordinaire.

Préavis DISREN : financés par le Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) et votés uniquement par les délégués des communes adhérentes à ce mécanisme.

Préavis TP : financés par le Fonds pour les transports publics.

— Cheminement des préavis régionaux —



Outils à disposition des délégués

Le fonctionnement démocratique de la Région de Nyon s'alimente non seulement du mode de décision collectif des mesures proposées par le Comité de direction, mais aussi des initiatives émanant des élus intercommunaux, qui disposent de 4 outils.

info art. 41-45 Règlement CI

① postulat

Invite le Comité de direction à **étudier l'opportunité** de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et d'établir un rapport.

② motion

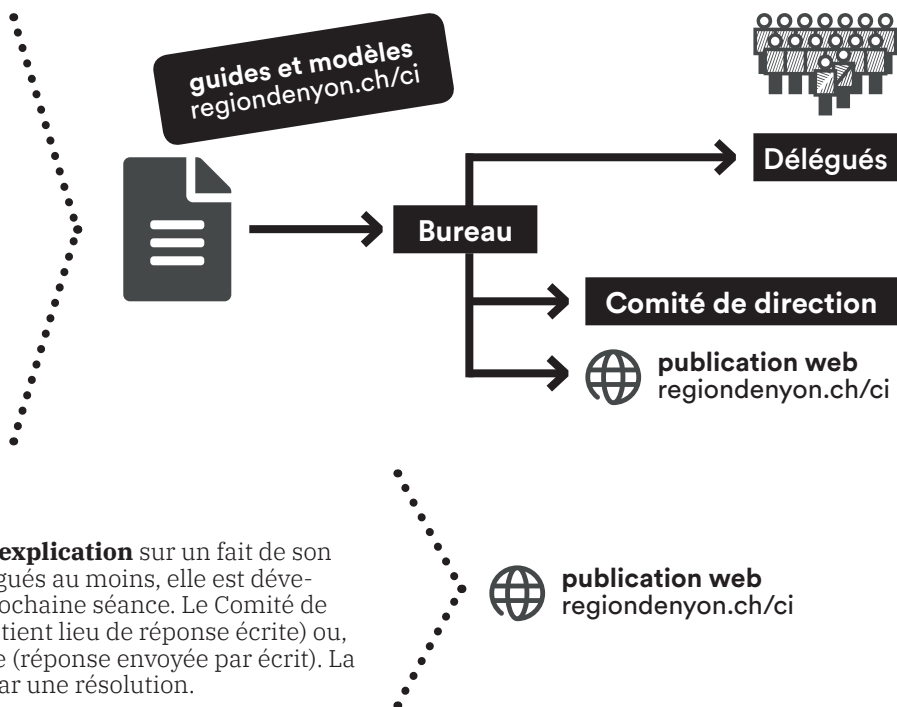
Charge le Comité de direction de **présenter une étude** sur un objet déterminé ou un **projet de décision** du Conseil intercommunal.

③ interpellation

Demande au Comité de direction une **explication** sur un fait de son administration. Si appuyée par 5 délégués au moins, elle est développée séance tenante ou lors de la prochaine séance. Le Comité de direction répond immédiatement (PV tient lieu de réponse écrite) ou, au plus tard, lors de la séance suivante (réponse envoyée par écrit). La discussion qui suit peut se terminer par une résolution.

④ question/vœu

Chaque délégué peut poser une **simple question** au Comité de direction ou **émettre un vœu**. Il n'y a pas de votation ni de résolution.



Pour que la Région fonctionne et que son activité soit connue par la population des communes

participer

activement à la vie institutionnelle de la **Région** via le Conseil et ses commissions



Manifestez votre intérêt à faire part des **commissions** étudiant les préavis. Formulez des **propositions** via les outils à votre disposition (voir page précédente) et pour lesquels des modèles sont sur le site internet.

restituer

au sein de la **Commune** en informant des mesures approuvées à la Région de Nyon



Après les séances du Conseil intercommunal, **informez** de manière neutre au sein de votre Municipalité, Conseil communal ou Conseil général des préavis adoptés ainsi des actualités transmises. Afin de vous faciliter la tâche, la Communication de la Région vous fait suivre le lendemain (via le Bureau du Conseil) une **présentation PowerPoint** reprenant les principaux sujets.

sensibiliser

les **habitants** au rôle de la Région comme générateur de solutions intercommunales



Expliquez à la population le **rôle** et l'**utilité** de la Région pour développer des mesures qui dépassent la sphère communale. Suivez et relayez la Région sur les **réseaux sociaux**, où en tant que personne informée vous pouvez participer à leur modération lorsque cela est nécessaire. Recommandez ces réseaux ou la **newsletter** du site web. Des **supports imprimés** peuvent vous être fournis.



Région
de Nyon